



SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES ÉQUIDÉS ET UTILISATION OU NON DE LA VIANDE CHEVALINE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE

UNE ENQUÊTE DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

EAAP Horse Commission et European Horse Network

Par Céline VIAL ^{[1],[2]}, Ana-Sofia SANTOS ^[3], Rhys EVANS ^[4], Florence GRAS ^[5], Klemen POTOČNIK ^[6]

[1] Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE), pôle Développement, Innovation et Recherche, Saumur, France.

[2] MoISA, Université de Montpellier, CIRAD, CIHEAM-IAMM, INRAE, Institut Agro, IRD, Montpellier, France.

[3] FeedInov CoLab, EZN, Vale de Santarém, Portugal.

[4] Høgskulen for landbruk og bygdeutvikling, Bryne, 4340, Norway.

[5] European Horse Network, Brussels, Belgium.

[6] University Ljubljana, Biotechnical Faculty, Department of Animal Science, Jamnikarjeva 101, 1000 Ljubljana, Slovenia.



Univerza v Ljubljani
Biotehniška fakulteta



Oddelek za zootehniko

INTRODUCTION

La Commission équine de l'EAAP (European Federation of Animal Science) et l'European Horse Network (EHN) ont souhaité faire un point sur le système actuel d'identification des équidés et l'utilisation ou non de la viande chevaline pour la consommation humaine, au niveau européen. Le principal problème est décrit dans le règlement UE 2015/262 à la deuxième page, point 5, de l'introduction.

« Les enquêtes menées par les états membres ont révélé que le document d'identification des équidés fait l'objet de fraudes importantes. Le principal risque qui en découle est la réintroduction illégale dans la chaîne alimentaire d'équidés auparavant exclus d'un abattage pour la consommation humaine et traités avec des médicaments non autorisés pour la production de viande. Suite à l'adoption de la décision 2000/68/CE (1) de la Commission, des milliers d'équidés ont été irréversiblement exclus de l'abattage destiné à la consommation humaine. Le manque d'alternatives à la détention à vie d'équidés superflus et indésirables, qui ont été exclus de l'abattage pour la consommation humaine, a conduit à des négligences et abandons ayant de graves conséquences sur la santé et le bien-être d'équidés. Cette situation a été exacerbée par le contexte économique actuel qui, dans de nombreux cas, rend inabordable l'entretien d'équidés retraités jusqu'à la fin de leur vie ».

Dans ce contexte, une enquête a été menée en 2021 au niveau européen pour mieux comprendre la situation réelle dans différents pays.

MÉTHODOLOGIE

Ainsi, une enquête a été conduite par email auprès des institutions nationales et organismes d'élevage des pays européens. En particulier, elle se concentrait sur l'influence du système d'identification des équidés sur l'utilisation ou non de la viande chevaline pour la consommation humaine. Parmi les thèmes traités dans cette enquête, on peut aussi citer les contextes d'abattage, les exigences réglementaires pour la consommation humaine, les autres solutions pour la fin de vie des équidés, les pratiques illégales existantes...

RÉSULTATS

11 organismes de 9 pays (France, Allemagne, Irlande, République tchèque, Espagne, Belgique, Suède, Royaume-Uni et Lituanie) ont répondu au questionnaire.

Concernant le nombre d'éleveurs, de poulinières, d'étalons et le nombre total d'animaux, deux ou trois répondants ne sont pas en mesure de fournir les données. Les autres fournissent des chiffres soit estimés soit exacts. Des données exactes sont plus souvent fournies pour le nombre de reproducteurs et d'étalons que pour les poulinières ou le nombre total d'animaux (cf. tableau 1).



	Qualité de la donnée	Moyenne	Écart-type	Minimum	Maximum
Nombre d'éleveurs	6 exactes	24 743	62 549	0	222 687
	3 estimées				
	2 Ø				
Nombre de poulinières	4 exactes	28 220	59 683	0	253 984
	5 estimées				
	2 Ø				
Nombre d'étalons	6 exactes	7 621	18 853	0	60 966
	2 estimées				
	3 Ø				
Nombre total d'animaux	4 exactes	196 313	380 875	0	1 766 814
	5 estimées				
	2 Ø				

Tableau 1 : Principaux chiffres dans les pays enquêtés

Le nombre total de chevaux abattus ou euthanasiés par an dans le pays est une donnée encore plus difficile à obtenir, beaucoup de répondants ne sont pas en mesure de répondre à cette question et peu sont capables de donner un nombre exact. On constate que beaucoup plus de chevaux sont abattus qu'euthanasiés (cf. tableau 2).

Nombre d'équidés dans le pays :	Qualité de la donnée	Moyenne	Écart-type	Minimum	Maximum
Abattus par an	4 exactes	2 917	3 477	5	9 100
	3 estimées				
	4 Ø				
Euthanasiés par an	2 exactes	174	296	2	700
	3 estimées				
	6 Ø				

Tableau 2 : Nombre de chevaux abattus ou euthanasiés

Dans les 9 pays des répondants, les équidés peuvent légalement être abattus dans des abattoirs, alors que l'abattage sur place ou à la ferme n'est possible que dans 4 des 9 pays (cf. tableau 3).

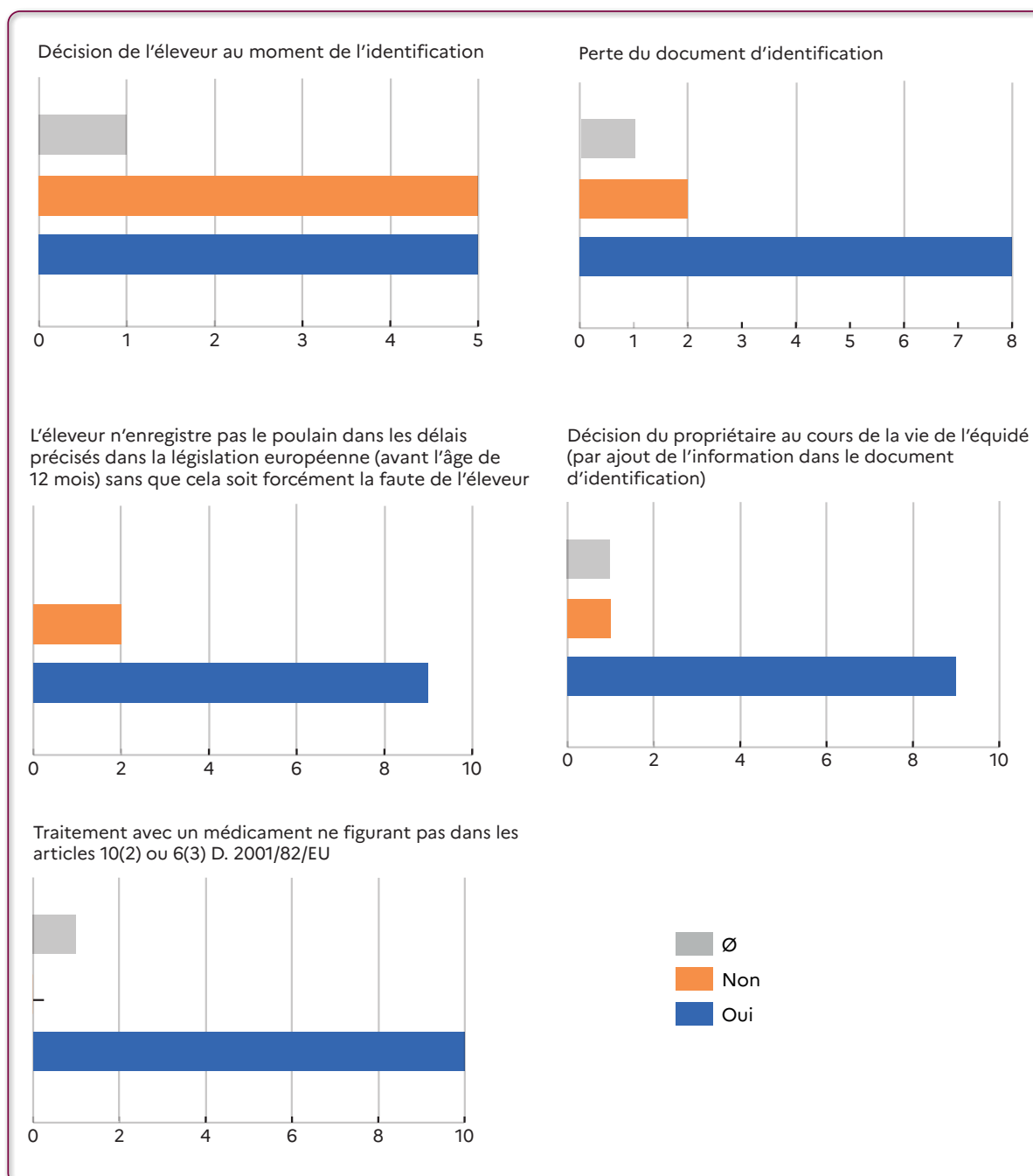
Dans les 9 pays, les équidés peuvent être abattus pour la consommation humaine ou exportés vers un autre pays pour être abattus dans ce même objectif (cf. tableau 3).

Réponses à la question : « Dans votre pays, les équidés peuvent-ils... »	OUI	NON
... être abattus en abattoir	9	0
... être abattus sur place ou à la ferme	4	5
... être abattus pour la consommation humaine	9	0
... exportés vers un autre pays pour être abattus pour la consommation humaine	9	0

Tableau 3 : Réponses (groupées par pays) à la question : « Dans votre pays, les équidés peuvent-ils... » (sur 9 pays)

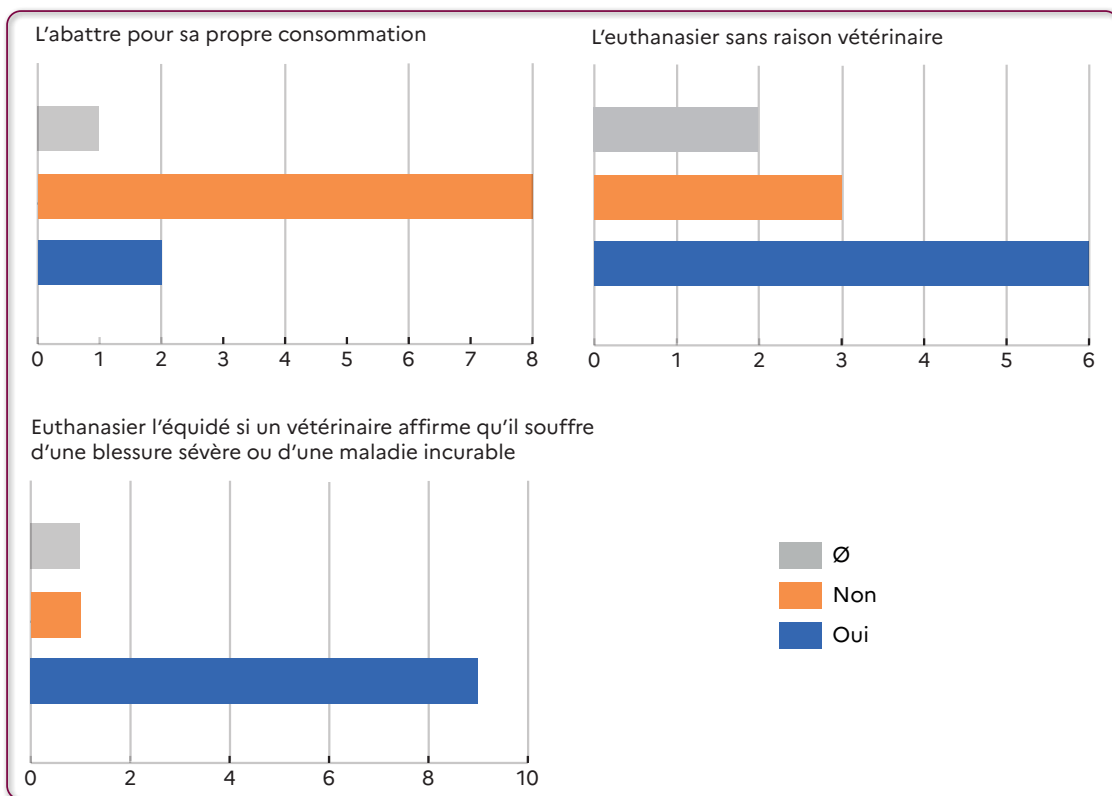
Différentes situations peuvent amener un équidé à être classé comme « non destiné à la consommation humaine », mais ces situations diffèrent selon les pays (cf. figure 1). Environ la moitié des répondants ont déclaré que cela peut se produire si l'éleveur prend cette décision lors de l'identification de l'animal ou en cas de perte du document d'identification. Une grande majorité des répondants ont déclaré qu'un équidé peut être classé comme « non destiné à la consommation humaine » si l'éleveur n'enregistre pas le poulain à temps, si le propriétaire le décide au cours de la vie de l'équidé (en ajoutant l'information dans le document d'identification) ou si l'équidé reçoit des traitements médicamenteux spécifiques.

Figure 1 : Réponses à la question « Dans votre organisation, dans quelles situations les équidés peuvent-ils être classés comme non destinés à la consommation humaine ? » (sur 11 répondants)



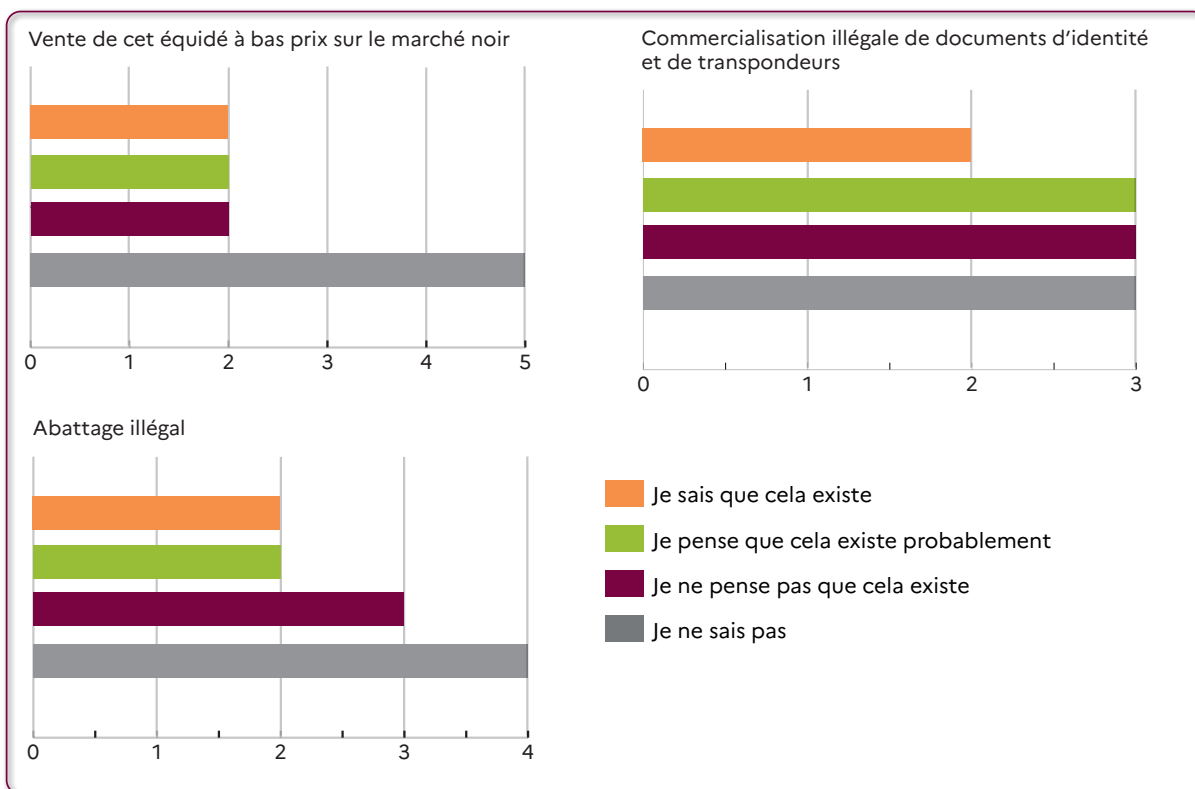
À la question interrogeant sur le pourcentage approximatif d'équidés dans le pays qui sont exclus de la consommation humaine, seuls deux répondants sur onze ont été en mesure d'apporter les réponses de 50 et 60%. Une fois que l'équidé est déclaré « *non destiné à la consommation humaine* », les propriétaires ont différentes possibilités selon le répondant : seulement deux personnes ont déclaré que le propriétaire peut faire abattre l'animal pour sa propre consommation, six ont dit qu'il peut être euthanasié sans raison vétérinaire, et neuf ont dit qu'il peut être euthanasié pour des raisons vétérinaires (cf. figure 2).

Figure 2 : Décisions que le propriétaire peut prendre si l'équidé est déclaré « non destiné à la consommation humaine » (sur 11 répondants)



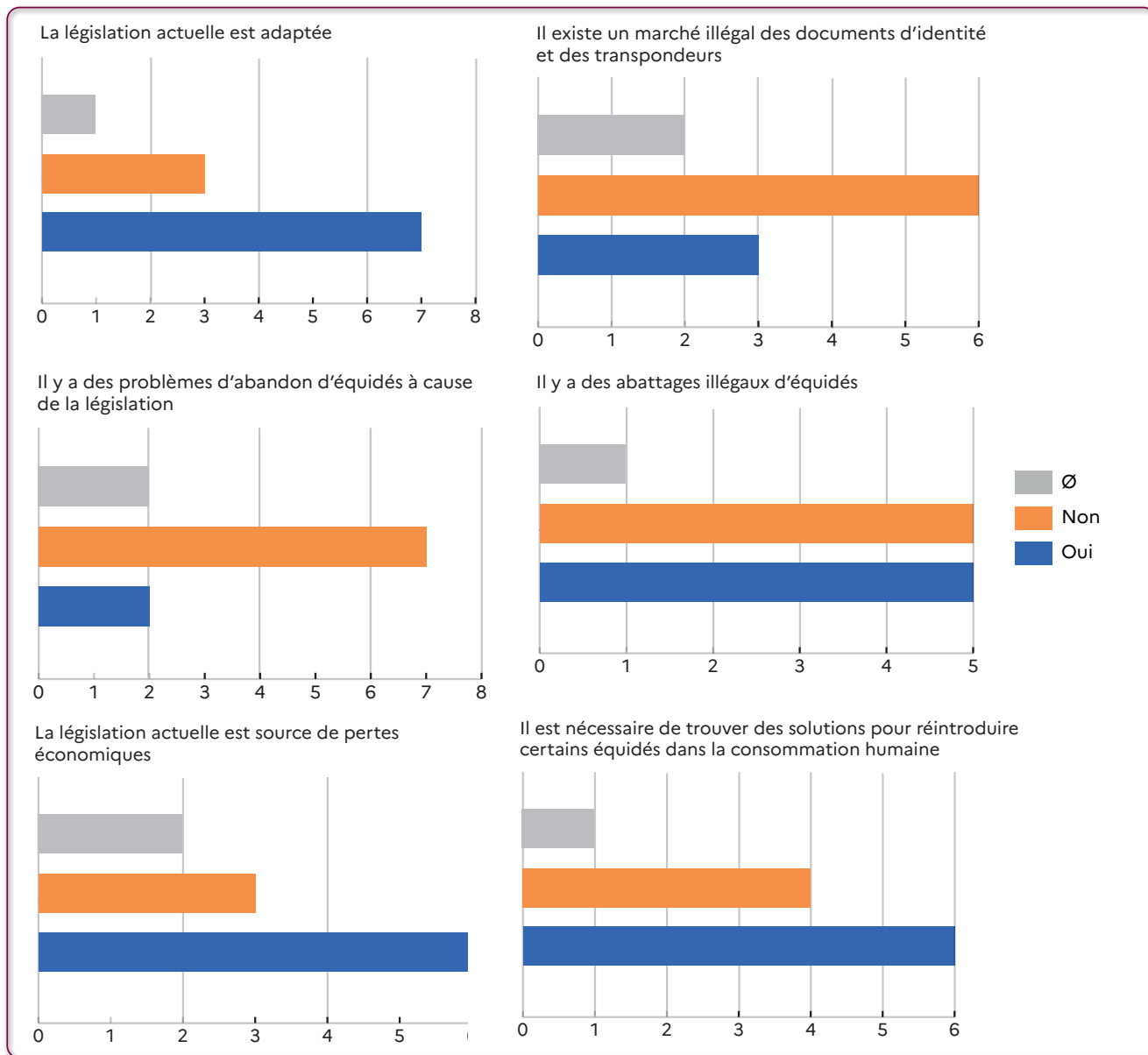
Certains répondants pensent que des pratiques illégales existent lorsqu'un équidé est déclaré « *non destiné à la consommation humaine* » : deux répondants ont déclaré savoir que les équidés sont vendus à bas prix sur le marché noir, et deux répondants pensent que cela existe. Deux répondants ont expliqué savoir que la commercialisation illégale de documents d'identité et de transpondeurs existe dans les pays voisins, et trois répondants pensent que cela existe. Deux répondants ont affirmé savoir que l'abattage illégal d'équidés existe dans les pays voisins, et deux répondants pensent qu'il existe (cf. figure 3).

Figure 3 : Réponses à la question « Si un éleveur ne peut pas abattre un cheval parce qu'il est déclaré « non destiné à la consommation humaine », ces pratiques illégales (non officielles) existent-elles actuellement dans les pays voisins du votre ?



Enfin, les répondants ont été interrogés sur leur opinion concernant la situation actuelle dans leur pays à ce sujet (cf. figure 4). Une majorité pense que la législation est adaptée alors que trois pensent qu'elle ne l'est pas. Seuls trois pensent qu'il existe un marché illégal de documents d'identité et de transpondeurs dans leur pays. Deux répondants pensent qu'il y a des problèmes d'abandon d'équidés à cause de la législation. Cinq répondants ont déclaré qu'il y a des abattages illégaux, six ont souligné les pertes économiques causées par la législation et six ont déclaré qu'il était nécessaire de trouver des solutions pour réintroduire certains équidés dans la consommation humaine.

Figure 4 : Réponses à la question « Quelle est votre opinion sur la situation actuelle dans votre pays à ce sujet ? »



CONCLUSION

Cette enquête fournit des premières informations sur le sujet. De nombreuses données sont difficiles à trouver, ce qui souligne un problème de traçabilité des équidés tout au long de leur vie. L'abattage des équidés en abattoir est pratiqué dans les neuf pays enquêtés et doit être maintenu. En revanche, l'abattage à la ferme est beaucoup plus rare, et pourrait être intéressant à développer. Beaucoup d'équidés sont exclus de la consommation humaine pour des raisons qui varient selon les pays, il pourrait donc être intéressant de réfléchir à une homogénéisation au niveau européen. Ces exclusions entraînent des pertes économiques, des problèmes de bien-être animal et des pratiques illégales, ce qui souligne la nécessité de trouver des solutions pour réintroduire dans la consommation humaine des équidés qui en ont été exclus. Ces premiers résultats apportent des éléments pouvant faciliter le dialogue avec le Parlement européen et des arguments visant à améliorer la réglementation de l'UE au sujet de l'abattage des équidés et de l'exclusion de ces animaux de la consommation humaine.